

Loi d'accélération de la production des énergies renouvelables

Dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique, et pour assurer la souveraineté énergétique, la Ministre Transition énergétique a promulgué, le 10 mars 2023, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables. Aujourd'hui deux tiers de notre consommation de gaz et d'électricité provient des énergies fossiles, alors que la France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone pour 2050.

Afin de prendre en compte les particularités de chaque territoire la loi remet les communes au cœur de la planification énergétique. En tant qu'élus vous devrez définir, en concertation avec vos concitoyens, des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables au sein de votre commune, **pour le 31 décembre 2023**.

Qu'est-ce qu'une zone d'accélération (ZAER) ?

Une ZAER est une zone définie par la commune au sein de son territoire (terrains public et privé) pour envisager la production d'énergie verte. Elle permet de mettre en valeur l'acceptabilité locale d'un projet EnR par une concertation simplifiée et incite les porteurs à se rapprocher de ces zones pour développer plus rapidement les projets d'énergies renouvelables.

QUELS SONT VOS AVANTAGES ?

- > Visibilité pour les porteurs de projets des terrains identifiés comme favorables par la commune et ses administrés
- > Affichage d'une volonté politique de développer les énergies renouvelables (par secteurs, et par filières)
- > Dossiers placés en priorité lors d'appels d'offre des opérateurs
- > Réduction des délais d'instruction des projets se situant dans une ZAER (pour projets soumis à une évaluation environnementale)
- > Avantages financiers (bonus dans les appels d'offres, modulation tarifaire)

COMMENT DEFINIR UNE ZAER ?

- > La définition se fait à l'échelle communale (possible appui EPCI)
- > Identification par la commune de la ou des filières d'énergie pour chaque zone
- > Concertation **obligatoire** avec les administrés (modalités libres)
- > Délibération en conseil municipal
- > Inscription des zones sur le portail cartographique national (à partir de début décembre 2023) pour réception des zones en préfecture.
- > Validation des zones après passage en comité régional de l'énergie (CRE)
- > Transmissions complémentaires au fil de l'eau après le 31 décembre 2023 (ne seront pas prises en compte dans la 1ère analyse du CRE)

UN ACCOMPAGNEMENT LOCAL A VOTRE DISPOSITION

Pour la définition de zones d'accélération :

> Les intercommunalités

En charge d'organiser un débat sur la cohérence des ZAER avec le projet de territoire.
Pour toute question, ou si vous avez besoin d'un appui dans vos démarches de sélection de ZAER nous vous invitons à prendre attache avec votre EPCI.

> Les services de l'État - <https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Energiesrenouvelables>

Nous vous accompagnons en prenant soin de vous apporter le meilleur éclairage possible sur les attentes de l'État au travers des éléments suivants : webinaires thématiques, newsletters, guide et modèles de concertation et de délibération.

> Outil : Orientation TEPOS - <http://www.tramayes.com/APER/>

Au titre de l'AMR, Michel MAYA (Maire de Tramayes) a développé, en lien avec le CEREMA, un outil excel vous permettant d'obtenir un bilan énergétique de votre territoire, et de simuler différents mix énergétiques possibles, en fonction des installations EnR que vous pourriez ajouter à votre commune.

Pour les appuis au développement de projets EnR :

> ADEME <https://ademe.fr/> ; Les Générateurs <https://lesgenerateurs.ademe.fr>

> Sydesl - <https://sydesl.fr/transition-energetique/>

> Conseil départemental - (ENR thermiques - contact : dat@saoneetloire71.fr)

> Les chambres consulaires : La chambre d'agriculture <https://bourgognefranchecombe/> ; CCI : <https://environnement.bfc.cci.fr/>

> Les conseillers territoriaux ENEDIS - <https://www.enedis.fr/enedis-et-vous-dans-les-territoires>

DES OUTILS NATIONAUX POUR VOUS AIGILLER

> Le portail cartographique - <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Ce portail vise à connaître le potentiel énergétique de votre commune par filières EnR.

À compter du mois de décembre 2023, le portail sera mis à jour afin que vous puissiez inscrire vos zones d'accélération de façon définitive.

> Guide pas-à-pas du portail cartographique des EnR - <https://www.ecologie.gouv.fr/>

> Dossier de presse à destination des élus - <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-territoriale>

> 10 fiches de synthèse de l'ADEME sur les différents types d'énergies renouvelables - <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables/>

> L'espace d'entraide sur la plateforme du CEREMA - <https://www.expertises-territoires.fr/>

> Le site Caparéseau, informations sur les capacités de raccordement - <https://www.capareseau.fr/>

> L'outil : bilan de mon territoire d'ENEDIS - <https://data.enedis.fr/pages/bilan-de-mon-territoire/>

POINTS IMPORTANTS

> La définition de ZAER, vous permettra de définir des zones d'exclusion (après validation de celles-ci par le comité régional de l'énergie).

> La définition de ZAER ne peut être déléguée à l'EPCI → Compétence communale.

> Pour une même zone, vous pouvez indiquer plusieurs filières d'énergies renouvelables.

> Les ZAER ne sont pas définitives, elles pourront être revues et complétées après le 31 décembre 2023.